

Services Techniques//DB/AP



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR24\_0263 - Arrêté portant réglementation sur la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public pour la pose et la dépose des illuminations de Noël.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 § II 10,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu le Règlement de Voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil Municipal du 6 Décembre 2011,

Considérant les travaux de pose des illuminations de Noël à réaliser par l'entreprise VIOLA, 157 route de Cormeilles, 78502 SARTROUVILLE CEDEX,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant ces travaux par l'aménagement du stationnement et de la circulation et de prévoir une réglementation adaptée,

Pour le compte de la commune, 14 rue Fortuné Charlot, BP 90237, 95370 Montigny-lès-Cormeilles,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise VIOLA, 157 route de Cormeilles, 78502 SARTROUVILLE CEDEX, est autorisée à procéder à la pose des illuminations de Noël, Parvis Picasso, parvis de l'Eglise, rue Colette, rue Vincent Van Gogh, allée Louis David, allée Braque Matisse, avenue Aristide Maillol, place du 19 mars, rue Alfred de Vigny, rue Auguste Renoir, avenue des Frances, rond-point avenue des Frances/rue de la République, rond-point François Mitterrand, rue du Général de Gaulle et rue Jacques Verniol, ZAC de la Gare, place Lucy, carrefour Verdun/Cormeilles/Grande Rue.

**ARTICLE 2** : Afin de permettre la pose des illuminations de Noël :

- Parvis Picasso, parvis de l'Eglise, rue Colette, allée Louis David et allée Braque Matisse, place Lucy, ZAC de la Gare : l'entreprise est autorisée à occuper le domaine public sans entraver les circulations piétonnes.
- Avenue Aristide Maillol, rond-point François Mitterrand, place du 19 mars, rue Alfred de Vigny, rue Auguste Renoir, carrefour Verdun/Corneilles/Grande Rue, rond-point avenue des Frances/rue de la République, avenue des Frances et rue du Général de Gaulle :  
la circulation des véhicules se fera par demi-chaussée et sera régulée par deux hommes trafic de l'entreprise.  
le stationnement sera interdit au droit de la zone d'intervention.
- Rue Vincent Van Gogh :  
le stationnement sera autorisé sur les emplacements situés devant les abords de l'école Van Gogh.
- Rue Jacques Verniol :  
la circulation de tout véhicule sera maintenue sur une largeur suffisante de chaussée.  
la vitesse sera limitée à 20 km/h.  
le stationnement sera interdit au droit de la zone d'intervention.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

**ARTICLE 4 :** Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particuliers la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des interventions,  
Il appartiendra à l'entreprise de matérialiser les places de stationnement à libérer au moins 48h avant l'exécution des travaux à l'avancement.

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté sera effectif **du 28 octobre 2024 au 31 janvier 2025.**

**ARTICLE 6 :** La société s'assurera de ne pas entraver la circulation des services de secours et des véhicules d'ordures ménagères, ainsi que l'accès aux propriétés riveraines.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise.

**ARTICLE 7 :** La signalisation, y compris dynamique, et le balisage, les barrières de chantier pour la protection des travaux et des usagers seront exécutés par l'entreprise VIOLA, qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la Route en vigueur, et au Manuel du Chef de Chantier, volume 3.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera affiché sur les sites, 48h avant les diverses interventions, par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Commissaire de Police, et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 22 octobre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

P/Le Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER,  
  
Monsieur Hafid IABASSEN,  
Maire adjoint aux Travaux, à la  
Propreté des Espaces Publics et à  
l'Entretien des Espaces Verts



Mis en ligne sur le site de la  
ville le : 28/10/2024